



# Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Leudelange

## LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS COMMUNALES

### **DEMANDE D'INSCRIPTION pour ressortissant non-Luxembourgeois**

Je soussigné(e) .....  
(nom(s) patronymique(s) et prénoms)

né(e) le ..... à .....  
(date) (localité et pays)

nationalité.....

résidant à .....  
(numéro, rue, localité)

### **demande à être inscrit(e) sur les listes électorales pour les élections communales.**

#### **DECLARATION**

Je déclare ne pas être déchu(e) du droit de vote dans mon pays d'origine.

J'ai pris connaissance du fait que toute fausse déclaration est susceptible des sanctions prévues par la loi électorale.

Je n'exercerai mon droit de vote pour les élections communales que dans le Grand-Duché de Luxembourg.

J'ai été inscrit(e) en dernier lieu à: .....

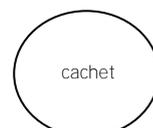
**Leudelange, le .....**

**Signature:.....**

#### Annexes:

- Copie d'un document d'identité en cours de validité
- Certificat(s) documentant la durée de résidence (cinq années au moins au moment de la présente demande)

Dépôt à la commune de LEUDELANGE en date du: .....





## **Pour être électeur lors des élections communales, il faut:**

- Etre âgé de 18 ans accomplis au jour des élections
- Jouir des droits civils et ne pas être déchu du droit de vote dans l'Etat de résidence ou dans l'Etat d'origine.
- Pour les Luxembourgeois, être domicilié dans le Grand-Duché
- Pour les ressortissants **d'un autre Etat membre de l'Union européenne**, être domicilié dans le Grand-Duché et y avoir résidé au moment de la demande **d'inscription sur la** liste électorale prévue par la présente loi, pendant cinq années au moins
- Pour les autres ressortissants étrangers, être domicilié dans le Grand-Duché **et y avoir résidé au moment de la demande d'inscription sur la liste électorale** pendant 5 années au moins. En outre, ils doivent, pour toute cette période, **être en possession d'une autorisation de séjour, des papiers de légitimation prescrits et d'un visa si celui-ci est requis**, tels que ces documents sont prévus **par la loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers**, telle qu'elle a été modifiée par la suite

**Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les élections communales doivent être déposées personnellement aux bureaux de l'administration communale avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours. Les demandes d'inscription ne peuvent se faire par courrier ou par une personne mandatée à cette fin.**